

# COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 23 février 2026

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Convocation du :                    | 17 février 2026 |
| Date d'affichage :                  | 17 février 2026 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 18              |
| Présents :                          | 14 puis 15      |
| Votants :                           | 18              |

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

### Étaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Sébastien LACHATER (arrivée à 19h20), Patrick MORCET, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC  
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON  
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND (jusqu'à son arrivée)  
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

### I - Finances : Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2025

L'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

### Indemnités de toute nature perçues par les élus - Année 2025

| Nom - Prénom de l'élu  | Indemnités (brutes) perçues au titre du mandat concerné |   |                     | Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte |   |                     | Indemnités (brutes) perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte |   |                     | Indemnités (brutes) perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte |   |                     | TOTALX            |                                 |   |                     |
|------------------------|---|---|---------------------|--|---|---------------------|---|---|---------------------|---|---|---------------------|-------------------|---------------------------------|---|---------------------|
|                        | Commune   |   |                     | SDAEP  |   |                     | SMAEP KBA   |   |                     | SMITRED   |   |                     |                   | SMKU                            |   |                     |
|                        | Indemnités de fonctions perçues                         | Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas) | Avantages en nature | Indemnités de fonctions perçues  | Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas) | Avantages en nature | Indemnités de fonctions perçues   | Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas) | Avantages en nature | Indemnités de fonctions perçues   | Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas) | Avantages en nature |                   | Indemnités de fonctions perçues | Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas) | Avantages en nature |
| LE BON Christelle      | 731,67 €  |   |                     |  |   |                     |   |   |                     |   |   |                     |                   |                                 |   | 731,67 €            |
| LE CALVEZ Michel       | 3 581,05 €  |   |                     |  |   |                     |   |   |                     |   |   |                     |                   |                                 |   | 3 581,05 €          |
| LE CUN Stéphanie       | 8 780,04 €  |   |                     |  |   |                     |   |   |                     |   |   |                     |                   |                                 |   | 8 780,04 €          |
| LE GAC Danièle         | 3 581,05 €  |   |                     |  |   |                     |   |   |                     |   |   |                     |                   |                                 |   | 3 581,05 €          |
| LE QUEFFRINEC François | 8 780,04 €  |   |                     |  |   |                     |   |   |                     |   |   |                     |                   |                                 |   | 8 780,04 €          |
| LE TERTRE Pascale      | 8 780,04 €  |   |                     |  |   |                     |   |   |                     |   |   |                     |                   |                                 |   | 8 780,04 €          |
| LINTANF Joseph         | 4 883,28 €  |   |                     |  |   |                     |   |   |                     |   |   |                     |                   |                                 |   | 4 883,28 €          |
| MORCET Patrick         | 243,89 €  |   |                     |  |   |                     |   |   |                     |   | 55,76 €   |                     |                   |                                 |   | 299,65 €            |
| ROLLAND Jean-Yves      | 25 452,24 €   |   |                     |  | 42,23 €   |                     | 5 050,92 €  |   |                     |   |   |                     | 5 825,40 €        |                                 |   | 36 370,79 €         |
| <b>TOTAUX</b>          | <b>64 813,30 €</b>                                      | <b>- €</b>  | <b>- €</b>          | <b>- €</b>   | <b>42,23 €</b>  | <b>- €</b>          | <b>5 050,92 €</b>   | <b>- €</b>  | <b>- €</b>          | <b>- €</b>  | <b>55,76 €</b>  | <b>- €</b>          | <b>5 825,40 €</b> | <b>- €</b>                      | <b>- €</b>  | <b>75 787,61 €</b>  |

Après échanges, le Conseil Municipal **prend note** de cet état tel que présenté ci-dessus.

## **II - Finances - Commune : Reprise anticipée du résultat provisoire 2025 au BP 2026 et Affectation du résultat**

M. Le Maire informe l'assemblée que l'article L2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats d'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence,

Vu les résultats de l'exercice 2025 (excédent de fonctionnement de 1 076 095,05 € et déficit d'investissement de 823 938,79 €),

Vu les montants des RAR de 1 264 362,37 € en dépenses et 2 320 164,04 € en recettes,

Vu que le calcul du besoin de financement ne fait ressortir aucun besoin d'affectation,

Il est proposé de reporter dans sa totalité le résultat cumulé de fonctionnement N-1 en section de fonctionnement pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (2 abstentions : M. Morcet – Mme Inderbitzin), de :

- **Approuver** la reprise anticipée, au BP 2026, des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et d'investissement tels que susmentionnés ;
- **Affecter** l'excédent constaté de la section de fonctionnement (1 076 095,05 €) en report de fonctionnement ;
- **Inscrire** ladite somme au compte R002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- **Dire** que si le CFU fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU.

## **III - Finances - Commune : Vote des taux d'imposition Année 2026**

M. Le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis le 1er janvier 2023 pour l'intégralité des contribuables. En contrepartie de la perte de cette recette, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, lesquelles ont retrouvé leur pouvoir de fixation de ce taux à compter du 1er janvier 2023.

Les bases augmentant de nouveau cette année, la municipalité, après avis de la Commission « Finances » du 18 février 2026, propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 abstention : M. Morcet), de :

- **Fixer** les taux d'imposition à chacune des taxes directes locales comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties :          | 42,79 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties :      | 75,86 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 16,33 % |

- **Charger** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



| AUTORISATION DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT n°1/2026 |                |
|---|----------------|
| Opération n°237 - "Nouvelle école"                        |                |
| Total Autorisation de programme<br>2025-2031              | 5 886 695,97 € |
| Réalisations antérieures                                  | 52.695,97 €    |
| Crédit de Paiement - Année 2026                           | 184 000,00 €   |
| Crédit de Paiement - Année 2027                           | 150 000,00 €   |
| Crédit de Paiement - Année 2028                           | 1 100 000,00 € |
| Crédit de Paiement - Année 2029                           | 1 820 000,00 € |
| Crédit de Paiement - Année 2030                           | 2 140 000,00 € |
| Crédit de Paiement - Année 2031                           | 440 000,00 €   |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Callac adopté le 21 juillet 2025;  
Vu la nécessité de gérer certaines opérations d'investissement d'ampleur en gestion pluriannuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (2 abstentions : M. Le Guillou – Mme Inderbitzin – 4 voix contre : M. Morcet – Mme Bouillot – M. Tremel – Mme Tison), de :

- **Approuver** l'actualisation de l'AP/CP « Nouvelle école » telle que définie dans le tableau ci-dessus ;
- **Préciser** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme seront inscrits dans les documents budgétaires 2026 et aux budgets primitifs des exercices à venir,
- **Préciser** que l'exécution de cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée de l'opération.

#### **VI - Budget communal – Année 2026 : Modalités de fongibilité – Vote du taux**

M. Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a adopté, par délibération en date du 24 mai 2022, la nomenclature comptable M57, et ce à compter du 1er janvier 2023.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

M. Le Maire propose donc au Conseil, pour l'exercice comptable 2026, de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Autoriser** M. Le Maire à procéder, sur l'exercice comptable de l'année 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **Autoriser** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## VII - Finances - Commune : Évolution de la dette

M. Le Maire rappelle qu'un emprunt de 1,6 million d'euros (basé sur le taux du Livret A), a été souscrit auprès de la Banque des Territoires en 2025 pour assurer le financement de la rénovation/construction du complexe sportif Francis Boscher.

Le tableau ci-dessous est basé sur le taux d'emprunt au premier déblocage, à savoir 2,1% (Taux Livret A + 0,40%). Pour info, le taux du Livret A a baissé au 1<sup>er</sup> février 2026, passant de 1,7% à 1,5%.

### BUDGET COMMUNAL

| Exercice | Annuité      | Intérêts    | Capital      | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|--------------|-------------|--------------|-----------|-----------------|--------------------|
| 2026     | 164 634.88 € | 25 701.90 € | 138 932.98 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 1 166 572.28 €     |
| 2027     | 215 728.72 € | 46 804.12 € | 168 924.60 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 2 627 639.30 €     |
| 2028     | 214 559.67 € | 50 707.86 € | 163 851.81 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 2 458 714.70 €     |
| 2029     | 201 945.93 € | 47 213.43 € | 154 732.50 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 2 294 862.89 €     |
| 2030     | 184 716.93 € | 44 115.33 € | 140 601.60 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 2 140 130.39 €     |
| 2031     | 184 606.93 € | 41 507.08 € | 143 099.85 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 1 999 528.79 €     |
| 2032     | 184 497.00 € | 38 840.36 € | 145 656.64 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 1 856 428.94 €     |
| 2033     | 166 286.16 € | 36 113.61 € | 130 172.55 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 1 710 772.30 €     |
| 2034     | 166 176.01 € | 33 515.28 € | 132 660.73 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 1 580 599.75 €     |
| 2035     | 157 522.72 € | 30 855.72 € | 126 667.00 € | 0.00 €    | 0.00 €          | 1 447 939.02 €     |

Après échanges, le Conseil Municipal **prend note** de cet état d'évolution de la dette tel que présenté ci-dessus.

## VIII – Projet « Nouvelle école » - Marché de Maîtrise d'œuvre : Résultat de la consultation – Choix du cabinet retenu

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du programme "Petites Villes de demain", il a été acté le principe de la réhabilitation de l'ancien collège afin qu'il puisse accueillir la future nouvelle école primaire. Depuis décembre 2024, le programmiste « CPO M<sup>2</sup> heureux » a travaillé sur les objectifs, les besoins, les contraintes fonctionnelles, spatiales, techniques, budgétaires et urbanistiques du projet.

Sur la base de ce premier travail validé par les élus lors du COPIL du 6 juin 2025, a été lancé en août 2025 le marché de Maîtrise d'œuvre ayant pour objet "la réhabilitation de l'ancien collège en nouvelles écoles".

Sur la première phase close le 19 septembre 2025, 36 candidatures ont été reçues, 30 analysées lors de la CAO du 10 octobre 2025. Les cinq candidats retenus avaient ensuite jusqu'au 17 novembre 2025 pour déposer une offre chiffrée, puis ont été invités à venir en faire une présentation orale en mairie devant la CAO réunie le vendredi 16 janvier 2026.

Sur la base de ces cinq présentations, la Commission d'Appel d'offres du 16 janvier 2026 a étudié l'ensemble des offres. Après échanges, elle a établi le classement suivant :

| Cabinets                                |                | Note finale | Classement |
|---|----------------|-------------|------------|
| Bihan Pageot Maillet Architectes (BPMA) | Saint-Brieuc   | 64,09       | 5          |
| Anthracite Architecture                 | Rennes         | 92,94       | 1          |
| Atelier du Rouget                       | Le Rouget (15) | 92,57       | 2          |
| B. Houssais Architecture                | La Roche-Jaudy | 87,50       | 3          |
| Berranger & Vincent Architectes         | Nantes         | 72,91       | 4          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (2 abstentions : M. Le Guillou – Mme Inderbitzin – 4 contre : M. Morcet - Mme Bouillot – M. Tremel – Mme Tison), de :

- **Valider** le classement établi et retenu par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le vendredi 16 janvier 2026 ;

- **Retenir** le cabinet « Anthracite Architecture » de Rennes comme attributaire du marché de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien collège en nouvelles écoles, et ce pour un montant total de 623.500 € HT ( Missions de base : 500.000 € - Missions complémentaires : 123.500 €) ;

- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **IX – Travaux Ligne SNCF Guingamp-Carhaix : Suppression du passage à niveaux n°44**

M. le Maire expose que la ligne ferroviaire Carhaix–Guingamp, longue de 53 kilomètres, dessert trois gares, dont celle de Callac, ainsi que six haltes. Exploitée par Transdev Rail pour le compte de la SNCF, elle est desservie par plusieurs allers-retours quotidiens et a enregistré près de 85 000 voyageurs en 2022. Un programme de rénovation est prévu à compter de 2027, avec une réception en 2028, impliquant une fermeture de la ligne pendant une année.

S'agissant de la commune de Callac, le projet comprend la suppression du passage à niveau n°44, situé au C.E., lieu-dit La Villeneuve, qui dessert des parcelles agricoles. Cette suppression, motivée par des objectifs de fiabilité et de sécurité de l'exploitation ferroviaire, n'entraîne ni fermeture, ni déclassement, ni modification du statut d'une voie communale. Elle implique toutefois la perte d'un accès pour un propriétaire-exploitant ; un accès alternatif a été identifié à proximité immédiate via une parcelle privée.

Dans ce cadre, la SNCF Réseau a engagé des échanges avec la commune et entend, d'une part, recueillir l'accord des propriétaires-exploitants concernés sur l'accès alternatif et, d'autre part, déposer en préfecture un dossier visant à l'obtention d'un arrêté de suppression du passage à niveau. Le dépôt du dossier est envisagé avant l'été 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Autoriser** SNCF Réseau à entreprendre, le cas échéant, l'ensemble des démarches nécessaires (y compris une enquête publique) en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de suppression ;

- **Se prononcer** favorablement sur la suppression du passage à niveau n°44 ;

- **Donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

### **X – Ressources Humaines – Régime des astreintes « Services techniques » : Modification**

M. Le Maire rappelle qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été décidé de revoir les types d'astreintes concernant les agents des services techniques. Il existait sur Callac deux types d'astreintes :

- Astreintes hivernales, du vendredi au lundi matin, avec trois agents mobilisés.
- Astreintes hors période hivernale, du samedi midi au lundi matin, avec un seul agent de garde.

Suite à une réorganisation des services, il est souhaitable d'harmoniser ce fonctionnement en passant l'ensemble des astreintes au format « week-end », c'est-à-dire du vendredi au lundi matin, tout en conservant le même nombre d'agents mobilisés (modifications explicitées dans la fiche de saisine dont tous les conseillers ont eu copie).

Rappel des principaux points du régime d'astreintes tel que proposé :

#### **1. Situations donnant lieu à astreintes et/ou interventions : Cas des principaux recours aux astreintes des services techniques**

##### **Dans les espaces publics**

Mise en sécurité des équipements ouverts au public (aire de jeux, skate-park, city-stade...) ;

Mise en sécurité du mobilier urbain (candélabre, potelet, banc, corbeille, barrière etc...) ;

Ramassage de débris pouvant présenter un danger pour les usagers (verre cassé...);  
Réseaux divers (électricité, télécom) : sécurisation des câbles ou poteaux à terre ;  
Récupération d'animaux errants ou morts ;  
Mise en sécurité des arbres pouvant présenter un risque pour la sécurité des usagers du domaine public.

#### **Sur la voirie**

Intervention de première urgence en sécurisation sur accident (sécurisation de la zone, barrière, rubalise, ...);  
Intervention de première urgence en sécurisation sur désordre sous chaussée (affaissements de rive, nids-de-poule, pavés manquants, ...);  
Mise en place de déviation si nécessaire ;  
Ramassage de débris suite accident, épandage de produit absorbant sur hydrocarbures sur chaussée ;  
Dégagement d'arbre tombé sur la voirie ;  
Déneigement, salage des voies publiques.  
Si mise en place du Plan de Sauvegarde communal

#### **Dans les bâtiments**

Intervention technique d'urgence (fuite, casse de canalisation, débouchage...);  
Vérification suite au déclenchement des alarmes « intrusion » ou « incendie » ;  
Mise en sécurité des bâtiments suite effraction, casse ou panne (porte, volet, portail, fenêtre, serrure, etc...);  
Mise en sécurité immédiate des installations électriques, remise en service sur disjonction etc... ;  
Gestion des pannes et des dysfonctionnements sur les chauffages des bâtiments.

### **2. Types d'astreintes (décision, exploitation ...)**

Astreintes d'exploitation effectuées par les agents des services technique, à savoir :

- Nombre d'agents concernés : 12 (titulaires, stagiaires et contractuels (obligatoirement titulaires du Permis B))
- Grades : Technicien principal 2eme classe ; agent de maitrise ; adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ; adjoint technique
- Emplois : responsable adjoint du service technique, agent polyvalent, agent d'entretien polyvalent, agent service espace vert.

### **3. Modalités d'organisation (roulements, horaires, périodicité...)**

- Astreintes le week-end : du vendredi 17h00 au lundi matin 8h00.
- Astreintes en cas de jour férié : prise du téléphone la veille à 17h00.
- Du mois de Décembre à mi-mars : 3 agents de garde par week-end - Roulement toute les 3/4 semaines
- De mi-Mars à fin novembre : 1 agent d'astreinte - Rotation toutes les 11 semaines.
- Déclenchement des interventions : l'agent d'astreinte peut être appelé par un élu, les services de gendarmerie ou de secours ou un responsable de service.
- Délai d'intervention : 20 min maximum après réception de l'appel

### **4. Moyens mis à disposition**

Sont mis à disposition des agents concernés un téléphone, une voiture de service à venir chercher au service technique, l'ensemble de la tenue, du matériel et du ou des véhicule(s) nécessaire(s) selon l'intervention.

### **5. Modalités d'indemnisation**

- Montant Week- end : 116.20 €
- Montant Jour férié : 46.55 €/jour + 10.75 €/nuit

---

Pour information, le Comité social territorial départemental a rendu le 29 janvier 2026 un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Modifier** le régime d'astreinte selon les modalités d'organisation décrites dans la fiche de saisine ;
- **Recourir** aux astreintes pour les catégories d'emplois expressément indiquées (agents des services techniques) ;

**XI - Service de Portage de repas à domicile – Convention CCAS-Commune : Subvention d'équilibre – Exercice 2025**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2023, ont été validées les modalités techniques et financières du service de portage de repas à domicile à travers la signature d'une convention entre le CCAS de Callac et les neuf communes souscrivant au service.

Dans son article 4, chaque commune desservie par ce service s'engage à participer financièrement à sa pérennité. Ainsi, dans le cadre d'un résultat annuel d'exercice déficitaire, les communes s'engagent à participer à l'équilibre du service en versant, sur demande du CCAS de Callac, une subvention d'équilibre calculée selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{Déficit Année N-1 (selon résultat comptable)} \times \text{Nombre d'habitants de la commune (Chiffre INSEE N-1)}}{\text{Nombre total d'habitants des communes desservies}}$$

Or, il s'avère que l'exercice 2025 de ce service fait apparaître un déficit de 23.955,84 €.

**Service "Portage de repas à domicile"**

**BUDGET 2025 - Réalisé (en TTC)**

| Dépenses                                |              | Recettes                    |               |               |
|---|--------------|-----------------------------|---------------|---------------|
| Charges de personnel - Salaires chargés |              | Vente Repas                 |               |               |
| Agent 1 (LC)                            | 20 172,71 €  | Nombre de repas             | 10540         |               |
| Agent 2 (BM)                            | 19 558,36 €  | Prix de vente du repas :    | 15,50 €       |               |
| Agent 3 (KR)                            | 18 752,05 €  | Total Ventes Repas:         | 158 930,00 €  |               |
| Agent 4 (LV)                            | 14 533,01 €  | Nombre de bénéficiaires     |               |               |
| Remplacants                             | 16 122,65 €  | Callac                      | 22            |               |
| Total Salaires :                        | 89 138,78 €  | Duault                      | 2             |               |
| Frais de gestion                        |              | Maël-Pestivien              | 2             |               |
| Administratif                           | 861,84 €     | Bulat-Pestivien             | 3             |               |
| Compta                                  | 982,54 €     | Saint-Servais               | 1             |               |
| RH                                      | 946,02 €     | Saint-Nicodème              | 0             |               |
| Total Frais de gestion (2% MS):         | 2 790,40 €   | Plourac'h                   | 7             |               |
| Charges de transport                    |              | Carnoët                     | 4             |               |
| Loc Véhicules                           | 11 781,60 €  | Plusquellec                 | 1             |               |
| Assurances                              | 1 149,39 €   | Total Bénéficiaires :       | 42            |               |
| Carburant (120km/jour)                  | 4 363,90 €   | Subventions d'équilibre     |               |               |
| Frais Entretien                         | 1 668,36 €   | Callac                      | - 9 802,81 €  | Nbre hab 2312 |
| Total Transports :                      | 18 963,25 €  | Carnoët                     | - 2 853,50 €  | 673           |
| Achat Repas (EHPAD)                     |              | Plusquellec                 | - 2 370,14 €  | 559           |
| Nombre de repas :                       | 10540        | Saint-Servais               | - 1 844,39 €  | 435           |
| Prix d'achat du repas (net) :           | 6,80 €       | Bulat-Pestivien             | - 1 721,43 €  | 406           |
| Total Achat Repas:                      | 71 672,00 €  | Duault                      | - 1 632,39 €  | 385           |
| Autres                                  |              | Maël-Pestivien              | - 1 534,87 €  | 362           |
| Produits d'entretien                    | 39,52 €      | Plourac'h                   | - 1 488,23 €  | 351           |
| Fournitures administratives             | - €          | Saint-Nicodème              | - 708,08 €    | 167           |
| Vêtements de travail                    | 277,91 €     |                             |               | 5650          |
| Equipements                             | 3,98 €       |                             |               |               |
| Total :                                 | 321,41 €     | Total Montant Subventions : | - 23 955,84 € |               |
| TOTAL :                                 | 182 885,84 € | TOTAL :                     | 158 930,00 €  | 5650          |
|   |              |                             | - 23 955,84 € |               |
| TOTAL :                                 | 182 885,84 € | TOTAL :                     | 182 885,84 €  |               |



30, dont les frais sont à supporter par la commune contrairement aux frais d'acte et de géomètre qui seront mis à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Accepter** le principe de déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de ce chemin rural ;
- **Autoriser** M. le Maire à ouvrir une enquête publique préalable à cette aliénation.

#### XIV – SDE 22 – Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

M. le Maire informe que lors de sa séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Prendre note** de ce projet d'avenant que présenté ci-dessus.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### XV - Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. LINTANF, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

| N° DIA        | Date de réception en mairie | Expéditeur           | Parcelle | Superficie         | Adresse               | Désignation du bien     | Occupation            | Prix de vente |
|---------------|-----------------------------|----------------------|----------|--------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|---------------|
| 02202526P0004 | 19/02/2026                  | Me Le Jeune (Callac) | F-478    | 507 m <sup>2</sup> | 5, rue des Noisetiers | Bâti sur terrain propre | Propriétaire occupant | 133 900,00 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur la DIA présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

M. Le Maire,  
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,  
Pascale LE TERTRE

